

**CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR
C.A.E.P.M.N.S - 2021**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Présenter un certificat médical **spécifique** (*modèle joint au dossier*)
- Etre titulaire des diplômes suivants : Maître Nageur Sauveteur (M.N.S), Brevet d'etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sportive « Activités Aquatiques et de la Natation » ou diplômes équivalent portant le titre de M.N.S

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Les textes réglementaires prévoient que les titulaires du diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur, ainsi que les titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré, option : Activités de la Natation, du BP JEPS « Activités Aquatiques et de la Natation » (...) doivent obtenir un **Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur** durant la cinquième année civile suivant l'obtention du diplôme ou du précédent certificat d'aptitude.

DEROULEMENT DE LA FORMATION et DATES

Le **certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur** est délivré à la suite d'un stage d'une durée minimum de 3 jours soit 17 heures en centre et en piscine.

Session du 18 au 20 janvier 2021 - 3 jours – 17 heures

6 heures de Secourisme
4 heures de Réglementation
4 heures de Sauvetage
3 heures d'évaluations.
(Sous réserve de modifications)

Session du 20 au 22 septembre 2021 - 3 jours – 17 heures

6 heures de Secourisme
4 heures de Réglementation
4 heures de Sauvetage
3 heures d'évaluations.
(Sous réserve de modifications)

LIEU et FRAIS PEDAGOGIQUES

C.R.E.P.S de la région Centre
48 avenue du maréchal Juin
18000 BOURGES
Tel : 02 48 48 06 85 Patrice RODDIER (responsable administratif)

Frais pédagogiques CAEPMNS (7 € / heure): 119 €

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Tel : 02 48 48 06 83 Didier SANGARIA

LES EPREUVES AQUATIQUES (voir arrêté du 23/10/2015)